


## Observation sur les avis des maires

présentée le 10 juin 2022  
par une équipe d'experts de « La grande Côte châillonnaise », Association déclarée W213002114

---

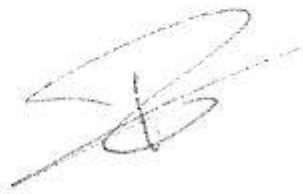
L'avis du Maire de la Commune de Lucenay, reproduit en page 6 de l'annexe 18, n'est ni daté ni revêtu du sceau de la Commune :

Fait à LUCENAY, le  
M. LAURE Luc,  
Maire de LUCENAY



Il en est de même pour l'avis du Maire de la Commune de Poiseul-la-Ville-et Laperrière, reproduit en page 7 du même document :

Fait à POISEUL-LA-VILLE-ET-LAPERRIERE, le  
M. POUHIN François,  
Maire de POISEUL-LA-VILLE-ET-LAPERRIERE



De ce fait ces avis ne peuvent être considérés comme valables.

Sur ce motif,

**nous demandons à la Commission d'enquête d'en tirer les conclusions qui s'imposent.**